

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Anne Izabelle, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Antoine Crezé.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absents : Christophe Corbet, Mireille Berthuin, Frédéric Géromin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il/elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 juin 2022

DELIBERATION N°4

Objet : Augmentation des tarifs périscolaires et mise en place d'une surfacturation des heures en dépassement

Madame la Maire rappelle les chiffres de l'inflation sur l'année écoulée, estimée à + 5,2%. La hausse des prix généralisée touche particulièrement deux postes impactant fortement le service périscolaire : l'alimentation (+5%), et l'énergie (+ 28% entre mai 2021 et mai 2022, + 40% annoncés dans les 6 prochains mois). Par ailleurs, le dégel du point d'indice des fonctionnaires à partir du 1^{er} juillet 2022 entraîne une augmentation du coût de la masse salariale pour le personnel périscolaire.

Dans ce contexte, Madame la Maire expose la nécessité de répercuter ces hausses de prix sur les tarifs des services périscolaires et propose d'indexer pour l'année à venir le coût de la restauration scolaire et de la garderie sur l'indice de l'inflation, soit 5,2%.

La tarification en fonction des ressources des familles est maintenue.

Le tarif du repas sera ainsi compris entre un prix plancher de 1,58€ et un prix plafond de 7,15€.

Le tarif de la garderie du matin passe à un prix plafond de 2,37€.

Le tarif du 1^{er} créneau de garderie du soir passe à un prix plafond de 3,68€.

Le tarif du 2^{ème} créneau de garderie du soir passe à un prix plafond de 3,15€.

Enfin, Madame la Maire explique que face aux retards répétés de certains parents à l'issue du 1^{er} créneau de garderie du soir, il convient d'instaurer une surfacturation des heures dépassées comme suit : facturation de l'heure non réservée plus une pénalité de 5 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

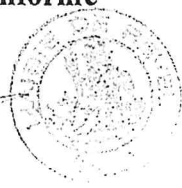
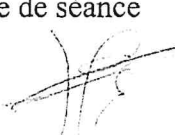
APPROUVE l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie de 5,2% ;

APPROUVE la mise en place d'une surfacturation de l'heure de garderie de 16h30 à 17h30 non réservée.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Patrick Hervé
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

